



NOTE MINI-STAGE EN ENTREPRISE

Dans le cadre du FSE et de la promotion de l'apprentissage, le dispositif des mini-stages doit être expérimenté sur le territoire aquitain.

Le but de ces mini-stages est de réaliser une période d'observation en milieu professionnel

Pour qui ?

Pour les jeunes scolarisés en classe de 4ème, 3ème ou au lycée

Comment ?

Une convention de stage doit être signée par l'entreprise et le responsable légal du jeune, et visée par l'organisme consulaire dont dépend l'entreprise.

Quand ?

Pendant les vacances scolaires

Combien de temps ?

De 1 à 5 jours, du lundi au samedi.

Pourquoi ?

Pour rencontrer des professionnels ;
pour voir concrètement comment s'exerce un métier ;
pour se rendre compte des réalités professionnelles ;
pour préparer une entrée en apprentissage.

Plusieurs stages ?

Pour découvrir plusieurs métiers et pour trouver celui qui vous convient ;
conforter le choix de votre métier ;
multiplier les chances d'obtenir un contrat d'apprentissage.

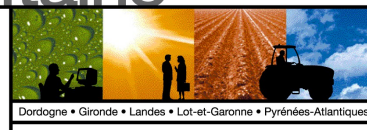
(source : <http://www.cma-nantes.fr/CIFAM/MiniStagesd%C3%A9couvertedunm%C3%A9tier.aspx>)

Réglementation

Ces stages d'observation ne sont pas concernés par la réglementation – dérogation du travail des jeunes en formation. En effet, dans ces stages il est interdit d'affecter des jeunes aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes. Aucune dérogation n'est envisageable.

Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Assurance

Dans le cas où des **dommages seraient occasionnés par le stagiaire** :

- dommages à un tiers lors du trajet entre domicile et entreprise
- au matériel de l'entreprise
- sous certaines conditions à un salarié de l'entreprise

la responsabilité de l'enfant et donc des parents peut être mise en cause.

Les parents doivent avoir souscrit un contrat « multirisque habitation » avec garantie « RC chef de famille » ou une assurance scolaire et extra-scolaire avec garantie responsabilité civile.

Si le stagiaire subit des dommages, ces stages n'étant pas effectués dans le cadre de la scolarité, le stagiaire ne bénéficie pas du régime des accidents du travail.

La responsabilité de l'entreprise peut parfois être engagée et l'assurance de celle-ci couvre alors l'accident. Sinon, il est fortement conseillé de souscrire un contrat d'assurance de type « individuel accident » dans le cadre d'une assurance scolaire ou familiale, qui permet d'obtenir une indemnisation quelle que soit la responsabilité engagée